

LA COMMUNE

Monnaie Locale et Complémentaire du ROANNAIS

CHARTRE DE LA COMMUNE

C'est à l'état actuel, une proposition qui doit être finalisée en collaboration avec les adhérents de l'association.

Pour autant c'est une base signifiante d'un état d'esprit, une éthique qui fait l'adhésion et contribue au succès de la grande majorité des monnaies complémentaires en France et dans le monde.

- Les valeurs portées par la Commune

- *la monnaie Commune favorise une évolution économique locale, qui crée un lien réel d'échange entre les humains, et non une abstraction qui les dépasse.*

Elle permet de répondre aux besoins de tous les citoyens en veillant à l'équilibre des écosystèmes.

Elle incite entreprises et consommateurs locaux à participer activement en conscience, à leurs façon de produire et de consommer, pour une meilleurs contribution au bien commun.

Elle crée les liens d'une collaboration de tous pour répondre aux besoins et bannit les seuls marchés concurrentiels qui les sollicitent.

Elle participe à la lutte en faveur de la justice sociale, de la réduction des inégalités, en cultivant le respect de soi-même et de l'autre, indifféremment de sa position sociale, sa culture, sa religion.

Cette charte constitue un engagement individuel et collectif à la mise en œuvre d'une coopération au travers de réflexions et d'actions menées dans le réseau de la Commune, c'est une âme, où chacun s'efforce d'en développer l'état d'esprit d'ouverture et de solidarité.

- « S'engager » signifie que chaque personne physique ou morale membre du réseau de la Commune agit de son mieux « en son âme et conscience »

<http://monnaielocaleroannais.org/>

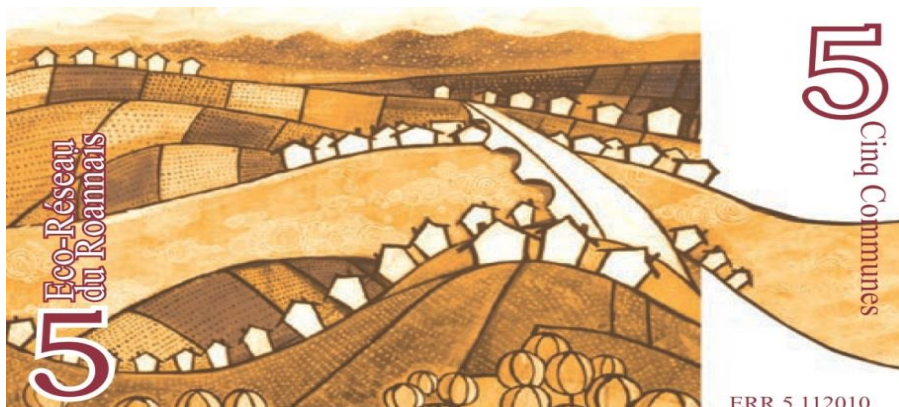
mcrc.la.commune@gmail.com

☎ 06.31.34.90.91

Association loi 1901 N° W422003614

✉ Chez RULLIERE Christian

9 Place Berthelot, 42300 ROANNE



ERR 5 112010

La Commune

Monnaie complémentaire Du Roannais

Convention

Entre les soussignés,

Monnaie complémentaire du roannais, la Commune, (MCRC) association créée sous le régime de la loi de 1901, et émettrice de la monnaie complémentaire nommée : Commune ou réseau de la Commune, dont le siège social est établi Chez Pollens – 2 Rue Brison – 42300 ROANNE

(Adresse Postale MCRC – Chez RULLIERE Christian – 9 Place Berthelot -42300 ROANNE)

représentée par ...RULLIERE Christian.. , en qualité de PRESIDENT.....
dénommée ci-après réseau de la Commune, d'une part
et

Personne physique

Nom :Prénom.....,

Personne morale

Dénomination sociale :

Représentant légal :

Nom :Prénom.....,

Adresse :

TelEmail.....

dénommé ci-après le prestataire, d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

1°) Définitions des termes utilisés dans la présente convention

Monnaie complémentaire : monnaie convertible en euros selon des modalités précises : 100 euro pour 100 Communes, utilisées en complément de l'euro sur un territoire donné. Elle est émise par des organismes indépendants des autorités monétaires officielles.

Bassin de vie du Roannais : zone géographique dans laquelle la Commune peut circuler est constitué par le bassin de vie du roannais.

Commune : nom donné à la monnaie complémentaire émise par Monnaie complémentaire du roannais, la Commune, association de type loi de 1901, circulant sur le bassin de vie. Elle est notée avec un C majuscule dans le présent document.

Parité : La conversion s'établit dans les comptoirs dans les conditions suivantes

Dans la conversion d'euro en Commune, la valeur d'échange est :

1 euro = 1 Commune

Dans la conversion de Commune en euro, la valeur d'échange est :

1 Commune = 1 euro

Ces deux monnaies ayant une valeur définie de leur parité, l'Euro et la Commune, sont donc fongibles, c'est-à-dire qu'elles peuvent être enregistrées et échangées indistinctement.

Etablissement : lieu où un prestataire exerce son activité (cabinet, magasin, entreprise, exploitation)

Conversion : opération qui consiste à acheter des Communes contre des Euros auprès d'un comptoir des Communes
On dit que l'on convertit des Euros.

Reconversion : opération qui consiste à rendre des Communes au comptoir en échange d'Euros. La reconversion ne peut être faite que par des prestataires.

Comptoir : lieu où la Commune est représentée. On peut y convertir des Euros ou y reconvertir des Communes.

2°) Motivation de la présente convention :

Préciser les conditions dans lesquelles le prestataire pourra utiliser la monnaie complémentaire appelée Commune, mise en circulation par l'association Monnaie complémentaire du roannais, la Commune, en vue de soutenir les circuits économiques locaux, du bassin de vie du Roannais.

Cette convention est écrite dans le respect de la charte des valeurs dite « le sens commun, la Commune », jointe à la présente.

3°) Adhésion du prestataire au réseau de la Commune

La demande d'adhésion du prestataire est examinée par l'association Monnaie complémentaire du roannais, la Commune sur la base du document de suivi « **le sens commun, la Commune** » (en annexe ci-après), qui est identique pour tous les prestataires.

L'objectif de ce document, c'est à la fois de mieux connaître le prestataire et de permettre aussi de faire un point régulier sur sa démarche par rapport à la Commune au fur et à mesure de son utilisation.

En signant la présente convention, le prestataire adhère au réseau de la Commune porté par l'association Monnaie complémentaire du roannais, la Commune, qui est valable pour une année civile. Cette adhésion lui confère tous les droits et obligations liés aux adhérents de type prestataire tels que définis dans la présente convention qui vaut règlement Intérieur du réseau de la Commune.

4°) Utilisation de la Commune

Par la présente, le prestataire s'engage à recevoir des Communes en règlement des produits ou services qu'il propose habituellement à ses clients, usagers dans le cadre de son activité.

Rappel : la disparité de valeur entre euro et Commune n'a cours que dans les comptoirs de la Commune.

La Commune dans son usage courant à la même valeur que l'euro.

Le prestataire s'engage à accepter des règlements soit en totalité en Communes, soit partiellement en Communes.

La Commune n'est émise que sous forme de billets.

5°) Zone d'utilisation de la Commune

La Commune circule dans le bassin de vie communément identifié comme étant le « pays Roannais ».

6°) Validité des Communes

Elle est permanente pour les utilisateurs, sa durée de validité pour les prestataire est liée au respect de cette convention (cf : article 15)

7°) Reconversion

Le prestataire peut obtenir des Euros en échange de ses Communes, à tout moment, auprès d'un comptoir de Commune.

Les reconversions se font dans les comptoirs dont la liste est fournie par le réseau de la Commune.

8°) Renouvellement des billets

Tous les deux ans, environ, de nouveaux billets sont émis de validité. Cette nouvelle émission permet d'éviter les falsifications, et limite la vétusté des billets. Bien qu'ayant lieu tous les deux ans, il s'agit d'une opération courante qui ne donne pas lieu à perception de commission. Ce renouvellement ne rend pas caduque la validité des anciens billets qui seront « changeables » à tout moment dans les comptoirs.

9°) Utilisation des Communes par le prestataire

Les Communes reçues par le prestataire peuvent être :

- rendues sous forme de monnaie sur des règlements en Communes
- utilisées auprès d'autres prestataires les acceptant, dont la liste sera fournie et actualisée par le réseau de la Commune (site internet dédié et bulletin d'information mensuel)
- utilisées en règlement de salaires auprès de salariés qui en accepteraient l'usage, dans

MONNAIE COMPLEMENTAIRE DU ROANNAIS, La Commune (MCR)

4/7

le strict respect de la législation du travail

- reconverties auprès d'un comptoir de la Commune, au gré du prestataire

10°) Comptabilisation des Communes et taxes

Une Commune étant égale à un Euro, le fait d'utiliser des Communes ne change rien à la comptabilité du prestataire, ni au calcul des taxes, les Communes étant additionnées aux Euros sans que l'on puisse les distinguer.

S'il le souhaite et si son système d'information le lui permet, le prestataire peut enregistrer les Communes comme une devise, à parité avec l'Euro.

11°) Publicité

Le prestataire devra signaler au public au moyen des documents mis à sa disposition par le réseau de la Commune, le fait que son établissement accepte la Commune.

Le prestataire pourra signaler au public par tout moyen complémentaire de son choix, le fait que son établissement accepte la Commune.

Le réseau de la Commune est autorisé par la présente à utiliser les coordonnées du prestataire pour informer le public que son établissement accepte des Communes comme moyen de paiement, et ce sur tout type de support et média.

12°) Durée de la convention et reconduction

La présente convention est signée pour l'année civile en cours.

Elle est reconductible après transmission par le prestataire du document « fiche d'engagement et de suivi » (en annexe).

13°) Dénonciation de la convention par le prestataire

La convention ne peut s'arrêter en cours d'exercice. Elle peut être dénoncée pour la fin de l'exercice au moins deux mois avant la fin de celui-ci, par mail auprès de l'association Monnaie complémentaire du roannais, la Commune, qui devra accuser réception du mail, ou par lettre recommandée adressée à son siège.

14°) Dénonciation de la convention par le réseau de la Commune

En cas de mauvaises pratiques et suite à une lettre d'avertissement la convention peut être dénoncée à tout moment par de l'association Monnaie complémentaire du roannais, la Commune par lettre recommandée avec AR.

15°) Reconversion suite à dénonciation de la convention

Le prestataire pourra reconvertir ses Communes dans le délai de 3 mois après la fin de la présente convention.

Fait à ROANNE , le ____ / ____ / 20

Le prestataire,

l'association Monnaie complémentaire du roannais,
La Commune

Association Monnaie Complémentaire du Roannais, la Commune

FICHE D'ENGAGEMENT ET DE SUIVI STRUCTURE ADHÉRENTE
« Le Sens Commun, La Commune »

L'engagement de la « structure adhérente » s'entend dans le cadre de la charte de la Commune jointe à la convention d'adhésion au réseau.

Cette fiche d'engagement a pour but de faire connaître le prestataire auprès des utilisateurs afin qu'ils trouvent les informations nécessaires leurs permettant d'accéder et de choisir en connaissance les services et produits du réseau de la Commune.

Date :

cachet

Nom ou raison sociale :

Adresse :


CP ;



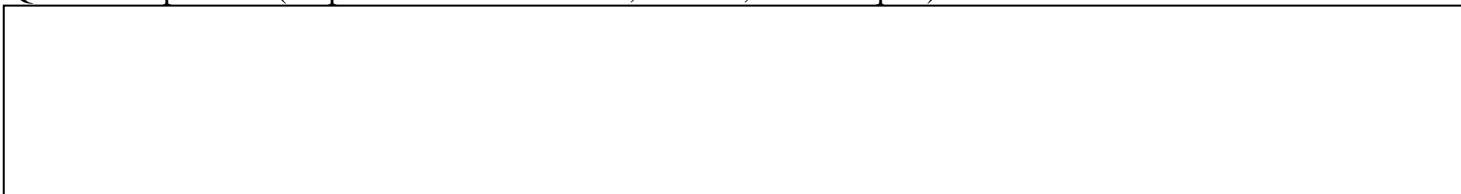
TEL : MAIL :

Horaires :

Produits, domaines d'activités ou prestations proposées :



Qualité des produits (impact environnementaux, sociaux, économiques) :



Provenances :

Local : % nord du département de la Loire

Local % département, région

National : %

Autre % Préciser :

Motivations à participer au réseau de la Commune:



Améliorations proposées pour l'année en cours, afin de se rapprocher au mieux de la charte du réseau de la Commune :

Commentaires, suggestions :

Parrainages, indiquez nous les structures que vous connaissez et qui vous paraissent susceptibles de remplir les conditions pour entrer dans le réseau de la Commune :